



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

19 JUIL. 2022

ARRÊTÉ n° 22 - 201

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Sainte-Foy de SAINTE-FOY-LÈS-LYON (Métropole de Lyon)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Sainte-Foy présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation. Érigée en lieu et place de l'ancien bourg castral, elle est l'héritière de l'évolution de celui-ci au cours du XIXe siècle : l'église reconstruite s'est insérée entre le clocher-porche roman et le dernier vestige en élévation du rempart médiéval, dit "Le Vingtain".

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques l'église Sainte-Foy située place Xavier Ricard à SAINTE-FOY-LÈS-LYON, sur la parcelle n° 214, d'une contenance de 870 m², figurant au cadastre section AM, avec son clocher-porche situé sur la même parcelle et la portion de rempart dit "le Vingtain" située contre le chevet de cette église, sur la parcelle n°215, d'une contenance de 1638 m², figurant au cadastre section AM ; ces parcelles appartiennent à la COMMUNE DE SAINTE-FOY-LÈS-

LYON (SIREN 216902023), dont le siège social est 10 rue Deshay à SAINTE-FOY-LÈS-LYON (69110), par acte antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 22 - 201
du 19 III 2022

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Mailhos

Pascal MAILHOS

69 – SAINTE-FOY-LÈS-LYON – Eglise Sainte-Foy.

Inscrits au titre des monuments historiques : l'église Sainte-Foy avec son clocher-porche et le vestige attenant du rempart dit « Le Vingtain », situés place Xavier Ricard 69110 à SAINTE-FOY-LÈS-LYON.

